

COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez [le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures](#) ainsi que les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour

répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et à attendre l'échéance DSN d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

IMPACT EMPLOI
Fiche administrative employeur

Siret : 802044784 00014 ... Raison soc. : VAL ADULTE RELAIS

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Navigation
Général
Créer un employeur :
Fiche vide
Modifier un employeur :
Ouvrir

Coordonnées
- Adresse : Test validation
- Adresse :
- CP / Ville : 01090 LURCY
☐ ZFU ☐ ZRR ☐ OIG ☐ ZRD - Implantation

Dates
- Date de création de l'association : 01/01/2015
- Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2015
- Date de fin du dispositif Impact Emploi :
- Date d'embauche :
- Date sans per :
- Date de cess :

Informations diverses
- N° de dossier tiers de confiance :
- Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 3/9 - Mont. unitaire des ind :
- Horaire de travail men :
- Mont. unitaire des ind :

Activité
- APE : 9601B Blanchisserie-teinturerie de détail
- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre
- Agréments :
Pas d'exonération
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)
Fermé Exo de février à avril, S2
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Août
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembre

Contacts

Nom	Prénom	Adresse

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>

Pas d'exonération

Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis

Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)

Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)

Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)

Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)

Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)

Fermé Exo de février à avril, S2

Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout

Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

Groupe interne :

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF

1 rue de la Liberté Normandie

14000 SARTY-LO

TEL : 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	567 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL : 12						

Nombre de salariés ou d'assurés
rémunérés dans l'établissement
pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

-953

-953

CERFA n°60-4004

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRE
URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Février 2021
Période : Novembre 2020

N° SIRET : 5155 13062 0001000000 APE : 8552Z
N° SIRET : 5155 13062 0001000000
Groupement : 5155 13062 0001000000

GÉNÉRET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Française
50000 SAINT-LO TEL : 06 20 19 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le						
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros

Acomptes versés

Régularisation div.

Montant à payer

-855

-855

- Sur le bordereau du **dernier mois déclaré**, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais **n'est pas déduit du montant des cotisations dues** :
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOURES
ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
1000 VILLEDIEU LES POULES
N° SIRET en SIA : 330237100020
N° annexes : 21700000720010542
Groupe annexes :

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normandie
10000 CAEN

TEL : 06 30 34 15 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

L'aide au paiement CTP 051
apparaît sur bordereau de
décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL
6 rue des Ecoles
6 RUE DES ECOLES
1000 VILLEDIEU LES POELES
N° SIRET au MSA : 1300239130003
N° assurance : 21700000720010142
Groupe interne :

APE : 8552Z

URSSAF de BASSE NORMANDIE
22, rue d'Isigny
14045 CAEN CEDEX

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF
1 rue de la Liberté Normande
10000 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT.PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
☐ très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

Nombre de salariés ou d'assurés
rémunérés dans l'établissement
pour la période : 12
Référence paiement :

Date et Signature

TOTAL en Euros
Acomptes versés
Régularisation div.
Montant à payer

1753

1753

DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOIRE
 ECOLE DE MONTAIGNE LA CLE DE SOL
 4 rue des Ecoles
 4 RUE DES ECOLES
 41000 VILLENEUVE LES POILES
 N° SIRET en SIA : 1300239100003 APE : 8552Z
 N° annexes : 0015147700000
 Groupe interne :

IRNEO
 Département services client
 ZA des 4 vents
 45160 OLIVET

GUNCHET ASSOCIATIONS URSSAF
 1 rue de la Liberté Normande
 50000 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant	
☐ J'ai cessé totalement mon activité à compter du ☐ Je continue mon activité sans personnel depuis le ☐ définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant ☐ très temporairement : maintenir mon compte	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47	
		S/Total A518	*****	*****	*****		
	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****		
	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36	
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12 Référence paiement :		Date et Signature Ne pas dépasser la zone tramée svp				TOTAL en Euros Acomptes versés Régularisation div. Montant à payer	518.67 518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

CRI PRÉVOYANCE
Immeuble Montmorency II
Av Bretagne Centre régional St Sever BP
2029
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSURANCEUR CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL 4 rue des Ecoles 91000 EVRY-CHALOUSSY 77000 VILLENEUVE-LES-POISSONS	
Période : FEVRIER 2021 Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
A - COTISATIONS SUR SALAIRE			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
B - COTISATIONS FORFAITAIRES			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			COTISATIONS DUES (A+B) 62,05 Régularisations divers 0,00 A payer 62,05

**BORDEREAU DE PAIEMENT
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

AMBLERGUES
CULTURE LOIRE
BOULE DE MINIQUE LA CLE DE SOL
4 rue des Ecoles
41000 DES BOULES
0609 VILLENEUVE LES POULES

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

A - COTISATIONS SUR SALAIRE

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

B - COTISATIONS FORFAITAIRES

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
TF : Non cadre	32,22	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22